

## Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

# Port du masque pour le contrôle à la source dans les milieux de travail ne prodiguant pas de soins de santé

Il est possible de porter un masque (masque chirurgical ou autre, comme un masque en tissu) pour réduire les risques de transmission de la COVID-19 aux autres (contrôle à la source). Évaluez le risque d'exposition à la COVID-19 des employés, plus particulièrement leur capacité de garder une distance physique, au moment d'envisager le port du masque pour le contrôle à la source.

### En portant un masque pour le contrôle à la source, tenez compte des points suivants :

- Portés à des fins de contrôle à la source, les masques protègent l'entourage des personnes masquées contre les gouttelettes potentiellement infectieuses qu'elles pourraient libérer.
- Il est nécessaire de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool fréquemment et immédiatement après avoir touché son masque.
- Certains travailleurs pourraient avoir des troubles médicaux (p. ex. asthme, eczéma) qui rendent le port d'un masque difficile ou inconfortable. Ces facteurs doivent être pris en compte et l'employeur doit faire preuve de souplesse.
- La respirabilité, la sécurité et le confort des masques sont essentiels.
- Lorsque l'exécution d'une tâche exige l'utilisation d'équipement de protection individuelle (ÉPI), les exigences liées à l'ÉPI l'emportent sur toute considération relative au port du masque à des fins de contrôle à la source. Certains masques, mais pas tous, offrent les deux fonctions.
- Il est nécessaire de veiller à ce que le port du masque ne crée pas de danger supplémentaire, p. ex. que les masques ne risquent pas de se prendre dans la machinerie, de nuire à la vision, de créer de surchauffe ou de nuire à la communication.

### Évaluation du risque d'exposition à la COVID-19 du personnel

- Pour les travailleurs ne prodiguant pas de soins de santé, un facteur commun qui permet d'augmenter le risque d'exposition constitue le contact avec le public et les collègues qui pourraient être infectés.
  - Le risque d'exposition peut être réduit par des mesures de contrôle sur place, p. ex. la capacité de conserver une distance physique, des barrières physiques ou le fait de travailler à l'extérieur (suite sur la prochaine page).
  - La [US Occupational Safety and Health Administration](#) établit d'autres facteurs visant à regrouper les risques d'exposition des travailleurs à la COVID-19.

- Lorsque les travailleurs doivent travailler à proximité (c'est-à-dire à moins de 2 mètres) en présence de personnes qui ne portent pas de masque, l'ÉPI pourrait être nécessaire.
- Lorsque le masque n'est pas requis dans l'ÉPI, le port du masque comme contrôle à la source pour tous les travailleurs permet de réduire le risque de transmission du virus aux autres personnes, en particulier lorsque les travailleurs ne peuvent pas assurer une distance physique entre eux.

## Application de la hiérarchie des mesures de contrôle

- Toute stratégie exhaustive de réduction du risque de transmission de la COVID-19 en milieu de travail s'articulerait autour du plus grand nombre de mesures de contrôle possible contre l'exposition au danger (source infectieuse) :
  - **Élimination** : Éliminer le danger (p. ex. la vaccination)
  - **Mesures techniques** : Éliminer/bloquer le danger à la source (p. ex. distanciation physique en reconfigurant le milieu, barrières physiques comme des cabines en plexiglas, ventilation/filtration de l'air)
  - **Mesures administratives** : Optimiser les mouvements du personnel pour minimiser les risques de contact avec le danger (p. ex. quarts, pauses et repas échelonnés; espacement des postes de travail; politiques de télétravail; réduction des heures de travail; rencontres virtuelles; congés de maladie payés; dépistage/signalement)
    - **Hygiène personnelle** : Gestes ou comportements du personnel visant à réduire l'exposition au danger (p. ex. se nettoyer les mains, tousser ou éternuer dans sa manche, porter un masque à des fins de contrôle à la source)
  - **Équipement de protection individuelle (ÉPI)** : p. ex. masques chirurgicaux, gants, protections oculaires, blouses ou combinaisons de protection.
- Le port du masque à des fins de contrôle à la source peut être qualifié de mesure d'hygiène personnelle qui, si elle est suivie par tous, protège tout le monde. Si le port du masque est requis à des fins de contrôle à la source :
  - Prendre note qu'il ne s'agit là que d'une mesure faisant partie d'une [vaste stratégie](#) visant à réduire le risque de transmission de la COVID-19.
  - S'assurer que le masque recouvre le nez et la bouche et qu'il est bien ajusté. Remplacer tout masque humide, abîmé, comportant de la saleté visible ou rendant la respiration difficile.
  - La page [Utilisation des masques dans les lieux de travail](#) est une ressource de l'Ontario qui explique comment choisir, utiliser et entretenir son masque pour assurer le contrôle à la source et comme ÉPI.
  - La norme [F3502-21](#) de l'American Society for Testing and Materials fournit des précisions pour les masques utilisés comme contrôle à la source. L'[Agence de la santé publique du Canada](#) offre également des lignes directrices sur la façon de confectionner et d'utiliser un masque en tissu, et d'en assurer l'intégrité.
  - Consulter [Quand et comment porter un masque](#) et le site Web du [ministère de la Santé](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

## Renseignez-vous sur le virus

Pour en savoir plus sur la COVID-19 et obtenir de l'information à jour, consultez le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario : [ontario.ca/nouveaucoronavirus](https://ontario.ca/nouveaucoronavirus).

Les renseignements présentés dans ce document sont à jour en date du 19 octobre 2021.

©Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021

